



Commission de l'éducation et de la formation

3125 - Equipement matériel et mobilier des collèges publics

Avenants à des conventions constitutives de groupements de commandes

Rapport n° CP/2012/705

Service gestionnaire :

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

Ce rapport propose d'approuver les avenants à deux conventions définissant les modalités de constitution de groupements de commandes entre la Région Alsace et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin pour des matériels et des prestations dans le domaine de l'équipement numérique des collèges, permettant une simplification de l'organisation des commissions d'appels d'offres.

La Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin mènent ensemble une politique concertée dans les domaines des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation en direction des établissements scolaires dont ils ont la charge. Pour diminuer les coûts afférents en améliorant la qualité de service offert, il a été proposé de rassembler les besoins des 3 collectivités pour retenir un prestataire unique pour plusieurs éléments, notamment les connexions internet ou les ordinateurs.

Une première convention a été présentée en commission permanente le 07 mars 2011 pour constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre et de marchés subséquents pour la fourniture aux établissements scolaires de connexions internet haut-débit.

Une seconde convention a été présentée en commission permanente le 05 septembre 2011 pour constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre et de marchés subséquents pour les abonnements au réseau entre établissements scolaires proches, pour la mise à disposition des établissements d'un service d'assistance à l'utilisation des équipements informatiques et pour l'acquisition d'équipements informatiques.

Ces conventions formalisent les modalités d'organisation des tâches entre les trois collectivités réunies pour ces groupements d'achats. Les conventions prévoient de désigner la Région Alsace en qualité de coordonnateur du groupement.

Chaque Département avait nommé un membre titulaire et un membre suppléant issus de la Commission d'Appel d'Offres, pour le représenter à sa Commission d'Appel d'Offres mise en place spécifiquement par la Région pour chacun de ces groupements de commandes.

Les deux avenants proposés à ces deux conventions prévoient de modifier les modalités d'organisation des tâches des trois collectivités en instaurant comme commission d'appel d'offres compétente pour ces groupements de commandes, la commission du coordonnateur du groupement de commandes (la Région Alsace). Seuls les représentants de la CAO du coordonnateur du groupement siègent bien entendu au sein de la Commission.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

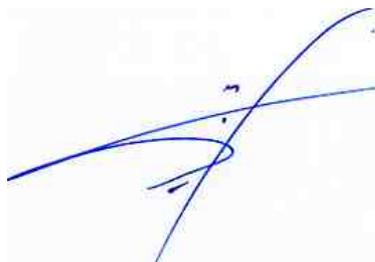
La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- donne son accord au projet d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les connexions internet haut-débit des établissements scolaires,
- donne son accord au projet d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de services et d'équipements informatiques pour les établissements scolaires.

Elle autorise par ailleurs son président à signer ces deux avenants.

Strasbourg, le 17/09/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL